



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

.....
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
.....

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT RÉGIONAL DE RÉSILIENCE DES ZONES CÔTIÈRES EN
AFRIQUE DE L'OUEST**

**RAPPORT D'ÉVALUATION INSTITUTIONNELLE DES ORGANISMES CHARGÉS DE
L'APPLICATION DES LOIS SUR LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES**

Rapport final – 09 12 2025

Décembre 2025

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	3
RESUME	5
1. INTRODUCTION	6
1.1. Objectifs de l'étude.....	6
1.2. Démarche méthodologique.....	6
2. IDENTIFICATION DES AGENCES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES AIRES PROTEGEES CONCERNEES PAR LE PROJET	7
3. SYNTHESE DES RISQUES LIES A L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES AIRES PROTEGEES CONCERNEES PAR LE PROJET	9
4. EVALUATION DU CADRE JURIDIQUE DES AIRES PROTEGEES CONCERNEES PAR LE PROJET	9
5. EVALUATION DES AGENCES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES AIRES PROTÉGÉES CONCERNEES PAR LE PROJET WACA+	12
5.1 Parc National du Diawling	12
5.2 Réserve Naturelle de la Baie de l'Étoile (RNBE)	16
6. CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES DES AGENCES D'APPLICATION DE LA LOI DANS LES AIRES PROTEGEES	18
7. RECOMMANDATIONS	19
Annexe 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	24

LISTE DES ACRONYMES

AWEA : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CDN : Contribution Déterminée au niveau National

CSH : Comité pluridisciplinaire de Suivi Hydrologique

COS-DAL : Commission d'Orientation et de Suivi de la Directive d'Aménagement du Littoral

DCE : Direction de la Conservation de la Nature et de l'Environnement

DiLZAP : Direction de la Protection du Littoral, des Zones Humides et des Aires Protégées

DREDD : Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable

EPDD : Environnement, Pêche et Développement Durable (Bureau d'études et d'ingénierie)

GCM : Garde Côtière Mauritanienne

GIE : Groupement d'Intérêt Économique

IMROP : Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

ISSET : Institut Supérieur d'Enseignement Technologique

ISSM : Institut Supérieur des Sciences de la Mer

MASEF : Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

MRU : Monnaie officielle de la Mauritanie (Ouguiya mauritanien rebasé)

ODD : Objectifs de Développement Durable

OMVS : Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONISPA : Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture

ONM : Office National de la Météorologie

ONARDEP : Office National de Recherches et de Développement de l'Elevage et du Pastoralisme

PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion

PDALM : Plan Directeur d'Aménagement du Littoral Mauritanien

PND : Parc National du Diawling

RBTDS : Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du fleuve Sénégal

RNBE : Réserve Naturelle de la Baie de l'Étoile

SGN : Senckenberg Gesellschaft für Naturforschung

SIG : Système d'Information Géographique

SOGED : Société de Gestion et d'exploitation de Diama

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

WACA : Programme de gestion du littoral en Afrique de l'Ouest (West Africa Coastal Areas Program)

RESUME

Le rapport présente une évaluation institutionnelle des organismes chargés de l'application des lois sur la gestion des aires protégées en Mauritanie, réalisée dans le cadre du Programme d'Investissement Régional de Résilience des Zones Côtières en Afrique de l'Ouest (WACA+). **L'étude se concentre principalement sur le Parc National du Diawling (PND) et la Réserve Naturelle de la Baie de l'Étoile (RNBE)**, avec un accent particulier sur les risques liés à l'application de la loi au niveau des communautés riveraines.

L'analyse met en évidence un cadre juridique globalement existant mais incomplet, caractérisé par des textes parfois obsolètes, un manque de décrets d'application et une faible clarté de certaines dispositions. Ces lacunes limitent l'efficacité du contrôle des activités illégales telles que le braconnage, la coupe illégale de mangroves, la pêche illicite, l'occupation anarchique des terres et les pressions croissantes liées aux activités extractives.

Sur le plan institutionnel, les principales faiblesses identifiées concernent la capacité opérationnelle limitée des organismes de gestion (manque de personnel qualifié, logistique insuffisante, couverture de surveillance réduite), l'absence de procédures opérationnelles normalisées pour l'usage de la force, la gestion des incidents et l'utilisation de nouvelles technologies (drones), ainsi que l'insuffisance de mécanismes formels de gestion des plaintes et des conflits. La RNBE souffre d'un déficit supplémentaire lié à l'absence d'une architecture de gouvernance pleinement opérationnelle et d'organes clairement mandatés pour l'application de la loi.

Le rapport souligne cependant des points forts notables, notamment l'expérience de cogestion communautaire au PND, l'existence d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (2023–2027), la mise en place d'unions de métiers et l'implication croissante des communautés locales dans la surveillance participative. Ces approches contribuent à réduire les tensions sociales et favorisent l'acceptabilité des mesures de conservation.

Les recommandations prioritaires portent sur : (i) l'institutionnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes conforme aux standards de la Banque mondiale, (ii) l'adoption et la diffusion d'un code de conduite pour les agents d'application de la loi, (iii) l'élaboration de procédures normalisées pour la surveillance, l'usage de la force et l'utilisation des drones, (iv) le renforcement de la coordination interinstitutionnelle, et (v) l'intensification des actions de sensibilisation et de dialogue communautaire. À moyen terme, le financement de sous-projets communautaires durables est recommandé pour renforcer l'adhésion locale aux objectifs de conservation.

En conclusion, le rapport estime que le renforcement de la gouvernance, de la transparence et des capacités techniques et humaines est essentiel pour garantir une application équitable et efficace des lois, réduire les risques de conflits sociaux et assurer la durabilité des aires protégées en Mauritanie dans le cadre des interventions de WACA+.

1. INTRODUCTION

Le nouveau programme d'investissement régional de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (P509153) entend renforcer la gestion des Aires protégées suivantes : (i) l'appui à l'élaboration du plan de gestion de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Etoile ; (ii) la réhabilitation de mangrove et la construction de digues dans le Parc National du Diawling (PND) et (iii) un renforcement de la gouvernance/gestion (études stratégiques transversales, harmonisation). Le WACA+ contribuera ainsi à la conservation de la biodiversité et à soutenir les moyens de subsistance et à la création d'emplois. Les activités envisagées contribueront à la protection contre l'intrusion saline, à l'amélioration des moyens de subsistance, au maintien des services écosystémiques et à la création d'opportunités de développement local.

Les aires protégées de Mauritanie sont confrontées à des menaces diverses et complexes en matière d'application de la loi, reflétant le contexte socio-écologique du pays. Ces menaces présentent des points communs : surveillance insuffisante, pressions liées aux activités extractives et présence institutionnelle limitée.

Ces facteurs accroissent le risque de conflits sociaux ou de résistance, notamment lorsque les restrictions d'accès sont perçues comme injustes. Bien qu'aucun cas n'ait été recensé en Mauritanie, dans de nombreux pays, des incidents liés à l'application de la loi – tels que des amendes, des confiscations ou des altercations physiques – ont parfois suscité des résistances, des réactions hostiles ou un désengagement local.

Face à ces défis, le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale exige des évaluations institutionnelles de tous les acteurs impliqués dans l'application de la loi, notamment lorsque les activités soutenues par le projet peuvent renforcer, directement ou indirectement, leurs mandats. La présente évaluation répond à cette exigence et porte sur le parc national Dawling (PND) et la future entité administrative qui sera créée pour la réserve nationale de la Baie de l'Étoile (RNBE).

1.1. Objectifs de l'étude

Les objectifs de ce document sont (i) d'évaluer les risques posés par les agences chargées de l'application de la loi dans les Aires Protégées vis-à-vis des communautés locales et usagers des Aires Protégées **concernées par le projet**; (ii) Cartographier les risques liés à la mise en application des lois et règlements sur la gestion des aires protégées au niveau des communautés riveraines, donner des informations sur l'historique des relations entre les agences des APs et les communautés riveraines et (iii) faire une analyse des procédures de gestion des incidents et (iv) proposer des mesures d'atténuation ;

1.2. Démarche méthodologique

Une revue documentaire approfondie a été conduite. Elle a porté sur les textes juridiques et réglementaires relatifs à la conservation et à la gestion des aires protégées en Mauritanie,

ainsi que sur les documents de politiques sectorielles et stratégiques pertinents. Cette étape a permis de mettre en évidence le cadre institutionnel et normatif qui régit le système national des aires protégées.

Par ailleurs, des entretiens avec les agences identifiées ont permis de recueillir des informations de première main sur les capacités institutionnelles, les mécanismes de gouvernance, les défis opérationnels et les perspectives d'amélioration.

L'étude a porté sur les points suivants :

- Plans de gestion, cadres de surveillance et rapports de patrouille
- Procédures opérationnelles normalisées, codes de conduite et protocoles inter-agences
- Textes juridiques et réglementaires (foresterie, pêche, environnement, aires protégées)
- Rapports relatifs au projet et évaluations des garanties environnementales et sociales
- Matériel de formation institutionnelle, termes de référence en matière de recrutement et inventaires d'équipement

Les standards qui ont informé l'analyse sont les suivants :

TABEAU 1: NORMES INTERNATIONALES CLES ET MEILLEURES PRATIQUES GUIDANT L'ÉVALUATION

<i>Domaine d'expertise</i>	<i>Organisation de référence</i>	<i>Document d'orientation/Norme</i>
Recours à la force et aux armes à feu	ONU	Principes fondamentaux relatifs à l'usage de la force et des armes à feu par les forces de l'ordre
Code de conduite	ONU	Code de conduite des agents des forces de l'ordre
Droits de l'homme et responsabilité	Banque mondiale / HCDH	Cadre environnemental et social (CES) ; Normes relatives aux droits de l'homme pour l'application de la loi
Risques liés à la sécurité	Groupe de la Banque mondiale	Note de bonnes pratiques sur l'engagement du personnel de sécurité
application de la loi à l'échelle communautaire	UICN / IRF	Norme de la Liste verte de l'UICN ; Compétences des gardes forestiers du monde entier
Lutte contre le braconnage et sécurité des gardes forestiers	UICN / IRF	Directives anti-braconnage ; protection des droits et du bien-être des gardes forestiers
conditions d'emploi des gardes forestiers	projet de norme de l'OIT	Convention des gardes forestiers des aires protégées et conservées
Gestion des ressources humaines et gouvernance organisationnelle	VP / IFC	Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

2. IDENTIFICATION DES AIRES PROTEGEES CONCERNEES PAR LE PROJET POUR LESQUELLES LA POLITIQUE DE MAINTIEN DE L'ORDRE DE L'APPLICATION DE LA LOI S'APPLIQUE

Le projet financera les activités suivantes dans 3 aires protégées en Mauritanie. Le tableau 2 ci-dessous identifie les activités financées par le projet et analyse si l'évaluation institutionnelle est nécessaire ainsi que les agences responsables de l'application de la loi. Le

projet WACA+ interviendra dans (i) Parc national du Diawling (PND); et (iii) la Réserve Naturelle de la Baie de l'Étoile (RNBE), située à proximité de la ville de Nouadhibou. **L'analyse des activités spécifiques financées par la Banque conclue qu'une analyse institutionnelle n'est nécessaire que pour les agences responsables de l'application de la loi dans le PND et la RNBE car le projet financera le suivi de la mise en œuvre des activités dans le cas du PND et la mise en place effective de la RNBE.**

Tableau 2 : identification des institutions responsables de l'application de la loi dans les APs concernées par le projet

Site	Activite financée par WACA+	Rôle dans l'aire protégée	Evaluation institutionnelle de cette activité est-elle nécessaire ?	Institution responsable de l'application de la loi dans cette aire protégée
Parc National du Diawling (PND) , bas delta du fleuve Sénégal (sud), aire protégée existante	• Restauration écosystèmes : curage des bassins, réhabilitation d'ouvrages hydrauliques, régénération de ~2 000 ha de mangrove ; valorisation des sédiments si de bonne qualité • Lutte espèces invasives : typha (opérations ciblées + études filières/limitation propagation) • Moyens de subsistance dans/alentour de l'AMP : AGR, écotourisme, GIE, appui aux Unions de métiers, micro-subventions progressives, inclusion femmes • Suivi & connaissances : contribution au monitoring littoral via ONEL ; intégration PDALM/atlas	L'activité finance la gestion de l'aire protégée à travers l'« appui au suivi et connaissance » sans mettre l'accent sur l'application de la loi. La politique de la Banque sur le financement d'activités de maintien de l'ordre ne s'applique pas	Oui. Une évaluation du risque réputationnel de cette activité pour la Banque doit être effectuée.	Parc National du Diawling
Reserve Nationale de la Baie de l'Étoile (Nouadhibou) , Péninsule de Nouadhibou (nord), aire protégée existante	• Mise en place : zonage, comités de gestion, études de base • Ancrage institutionnel & scientifique pour une gouvernance durable • Intégration données (atlas, rapports, diffusion)	L'activité finance la gestion de l'aire protégée et peut-être aussi l'application de la loi. La politique de la Banque sur le financement d'activités de maintien de l'ordre s'applique.	L'évaluation institutionnelle doit être réalisée pour cette activité. Les acteurs principaux sont : MEDD/commune de Nouadhibou ; ONEL	Les agences responsables de l'application de la loi ne sont pas encore identifiées car le mode de gestion de la réserve n'est pas encore établie. Il est fort probable que les gardes cotes jouent un rôle dans l'application de la loi dans la réserve.

3. SYNTHÈSE DES RISQUES LIÉS À L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES AIRES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LE PROJET

Les aires protégées de Mauritanie sont confrontées à des menaces diverses et complexes en matière d'application de la loi, reflétant le contexte socio-écologique du pays. Ces menaces présentent des points communs : surveillance insuffisante, pressions liées aux activités extractives et présence institutionnelle limitée. Cette situation accroît la menace sur les ressources et augmente le risque de conflits sociaux ou de résistance, notamment lorsque les restrictions d'accès sont perçues comme injustes. Le résumé qui suit synthétise les défis les plus urgents, étayés par des données spécifiques à chaque site.

En Mauritanie les communautés sont associées à la planification et la mise en œuvre des activités du parc au niveau Parc National du Diawling à travers les Unions de métiers. Dans de nombreux pays, des incidents liés à l'application de la loi – tels que des amendes, des confiscations ou des altercations physiques – ont parfois suscité des résistances, des réactions hostiles ou un désengagement local. Ces situations peuvent être facilement évitées et résolues grâce à l'élaboration de protocoles et à des formations.

Le braconnage, le surpâturage et la pêche illégale constituent un défi majeur pour l'application de la loi dans les aires protégées de Mauritanie. Le cas particulier de la Baie de l'Etoile, l'adoption d'un décret qui limiterait la pêche pourrait générer encore plus de tensions avec les communautés de pêcheurs.

- Insuffisance (PND) ou absence (RNBE) de cadre légal clair et de mécanismes robustes pour suivre l'application de la loi et évaluer ses résultats empêche de détecter les problèmes et d'apporter des corrections. Des problèmes d'application du décret de protection en ce qui concerne le RNBE est un gros problème ;
- Résistance au changement : Les acteurs qui bénéficient du statu quo peuvent s'opposer aux réformes et à l'application de nouvelles lois, créant des blocages
- Absence de redevabilité et corruption : Si les responsables ne sont pas tenus pour responsables de l'application ou de la non-application de la loi, cela peut encourager l'inefficacité, la corruption ou les détournements de fonds et fausser les processus, nuisant à la crédibilité des institutions ;

4. ÉVALUATION DU CADRE JURIDIQUE DES AIRES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LE PROJET

L'application de la loi est encadrée par des plans et des règlements, ainsi que par la législation nationale en matière d'environnement et sectorielle, et par des protocoles locaux, nationaux et régionaux. Le cadre institutionnel et juridique repose sur un ensemble de politiques et de réglementations solides mais évolutives, tel que représenté dans les Tableau 3 A et B suivants :

TABLEAU 3 A: INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX

Textes juridiques	Champs d'application	Types de risque que l'instrument prévoit de gérer	Niveau			Mesures d'atténuation
			Faible	Moyen	Elevé	
Loi n° 2000-045 portant le Code de l'environnement ;	Protection de l'environnement	Pollution de l'environnement		X		Renforcer la lutte contre l'utilisation des produits chimiques
		Insuffisance de textes d'application (Décrets et Arrêtés, décisions)			X	Actualiser et renforcer les textes d'application
La loi n° 2007-055 portant Le Code forestier ;	Gestion forestière.	Braconnage des ressources naturelles			X	Renforcer la lutte contre le braconnage
		Insuffisance de textes d'application (Décrets et Arrêtés, décisions)			X	Actualiser et renforcer les textes d'application
La loi 2018-041 du 05 Décembre 2018 relative à la chasse et à la gestion de la faune ;	Conservation et protection	Braconnages des ressources fauniques		X		Renforcer la lutte contre le braconnage
		Insuffisance de textes d'application (Décrets et Arrêtés, décisions)			X	Actualiser et renforcer les textes d'application
Ordonnance n°2007-037 du 17 avril 2017 relative au Littoral	Gestion du littoral	Erosion côtière			X	Accentuer la lutte contre l'érosion côtière
		Perte des écosystèmes fragiles		X		Restaurer les écosystèmes fragiles
		Insuffisance de textes d'application (Décrets et Arrêtés, décisions)			X	Actualiser et renforcer les textes d'application

Tableau 3B : Instruments spécifiques aux aires protégées

Textes juridiques	Champs d'application	Types de risque que l'instrument prévoit gérer	Niveau			Mesures d'atténuation
			Faible	Moyen	Elevé	
Décret n° 91-005 du 14 janvier 1991 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif, dénommé Parc National de Diawling ;	Gestion environnementale et participative du PND	Braconnage des espèces de faune et de flore		X		Accentuer la lutte contre le braconnage des espèces de faune et de flore
		Boycott des textes		X		Intensifier les sensibilisations des acteurs
		Absence de coordination			X	Renforcer les capacités des acteurs
		Insuffisance de textes d'application			X	Actualiser et renforcer les textes d'application
Décret n° 2024-174 du 9 décembre 2024 portant protection de la Baie de l'Etoile	Aménagement, protection de la RNBE	Inondation			X	Accentuer la lutte contre les inondations
		Pollution de l'environnement			X	Sensibiliser les acteurs pour la protection et la conservation de la biodiversité
		Pollution marine			X	Sensibiliser les acteurs sur les faits de pollution et la non-utilisation des produits chimiques
		Insuffisance de textes d'application (Décrets et Arrêtés, décisions)			X	Actualiser et renforcer les textes d'application

Les gaps identifiés au niveau du cadre juridique sont les suivants :

- Lois non adaptées ou obsolètes : Des législations existantes ou nouvelles peuvent être inadaptées aux réalités du terrain ou ne pas être mises à jour régulièrement, créant des incertitudes et des opportunités d'abus ;
- Manque de clarté des lois : Une rédaction ambiguë ou un manque de détails dans la loi peut entraîner une mauvaise interprétation et une application inégale, voire arbitraire ;
- Absence d'instruments juridiques : Le non-respect des lois, l'absence de sanctions efficaces ou de mécanismes d'application peuvent affaiblir la loi.
- En ce qui concerne le RNBE : Il est crucial de s'assurer que le nouveau décret de protection soit adopté bien mis en œuvre sur le terrain, que les règles soient claires et que des mécanismes de contrôle efficaces soient mis en place pour freiner la dégradation de l'écosystème.

5. EVALUATION DES AGENCES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI DANS LES AIRES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LE PROJET WACA+

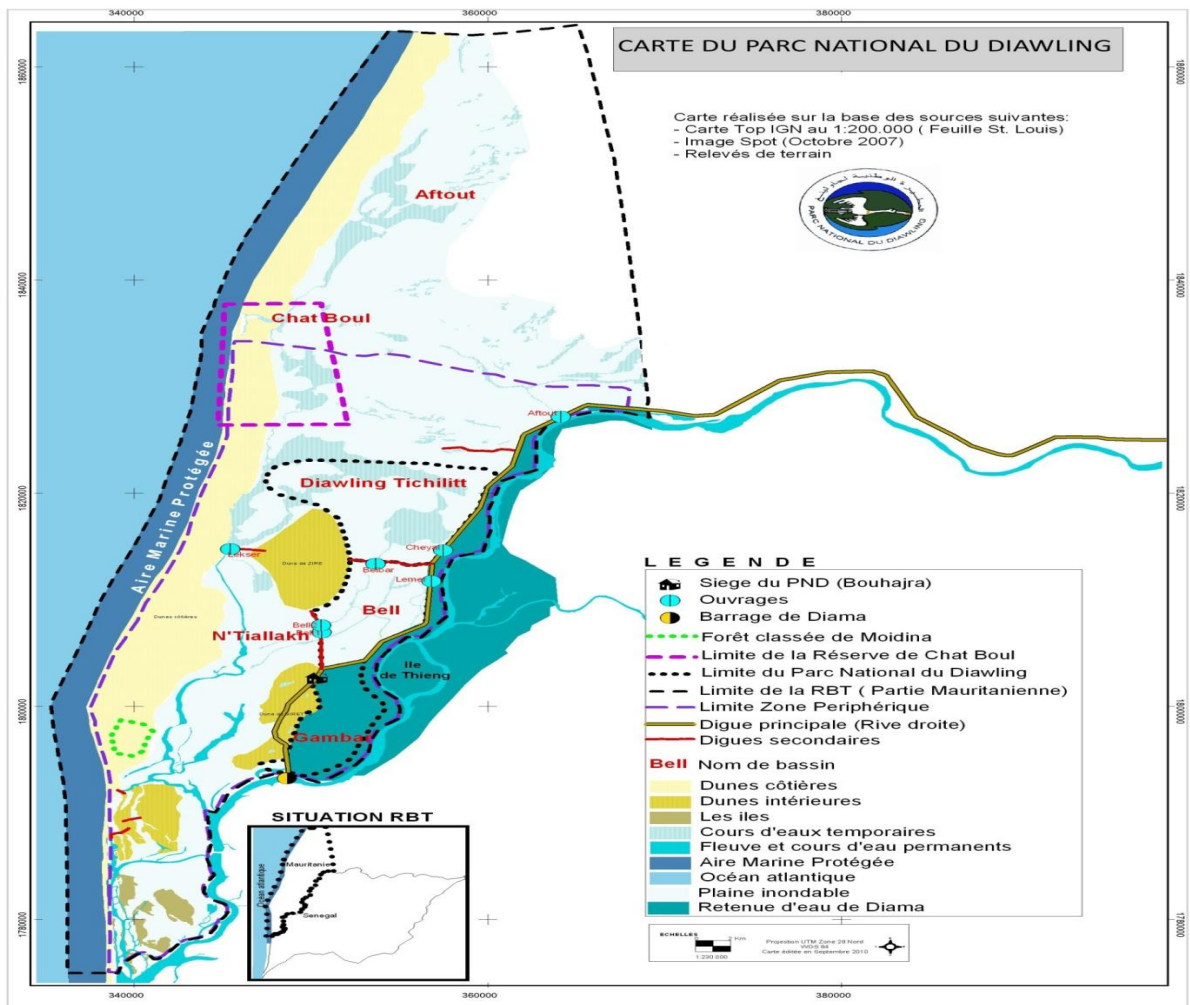
Aujourd'hui, les agences clé responsables de l'application de la loi qui font l'objet d'une analyse institutionnelle sont l'agence du PND. En ce qui concerne la RNBE, son mode de gestion n'étant pas encore établi, les agences responsables de l'application de la loi ne sont pas encore confirmées mais risquent d'impliquer les gardes cote et les agents qui seront recrutés pour servir la RNBE.

5.1 Parc National du Diawling

Le Parc National du Diawling (PND), a été créé en 1991 par le décret n° 91-005 du 14 janvier 1991 sur 16 000 ha d'anciennes terres inondables et constitue une réponse résolue aux bouleversements environnementaux du bas delta du fleuve Sénégal. Le PND est un établissement à caractère administratif, placé sous tutelle du MEDD, du Secrétariat Général du Gouvernement.

Le PND dispose d'un *Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG)* 2023-2027 composé de trois programmes : Programme 1 : Observation, planification, suivi-évaluation Programme 2 : Gouvernance, adaptation et résilience Programme 3 : Aménagement et gestion territoriale. Ce PAG possède des mécanismes de financement durable par l'État et des fonds fiduciaires, un système de suivi et d'évaluation de la biodiversité, des activités de renforcement des capacités de son personnel, et des processus de gestion et de gouvernance partagée impliquant la cogestion avec les communautés locales. L'application de la loi dans le cadre du PAG du PND est assurée par les agents du PND.

La population vivant dans la zone périphérique du Parc National du Diawling (PND) est d'environ 13 000 habitants, répartis dans plus d'une quarantaine de villages. Ces populations, majoritairement wolofs, maures et peulhs, participent à l'économie locale en utilisant les ressources naturelles. Ces populations via les unions de métier sont très impliquées dans la planification et la mise en œuvre des activités par le PND. Plus de 1000 usagers des ressources naturelles sont organisés en 45 coopératives, regroupées en 4 Unions des Métiers créées en 2015 pour l'artisanat, la pêche, le maraîchage et l'élevage. Leur objectif est de renforcer la participation des communautés dans la gestion du parc, de défendre leurs intérêts lors des instances de gouvernance et de co-construire des projets de développement en concertation avec les habitants.



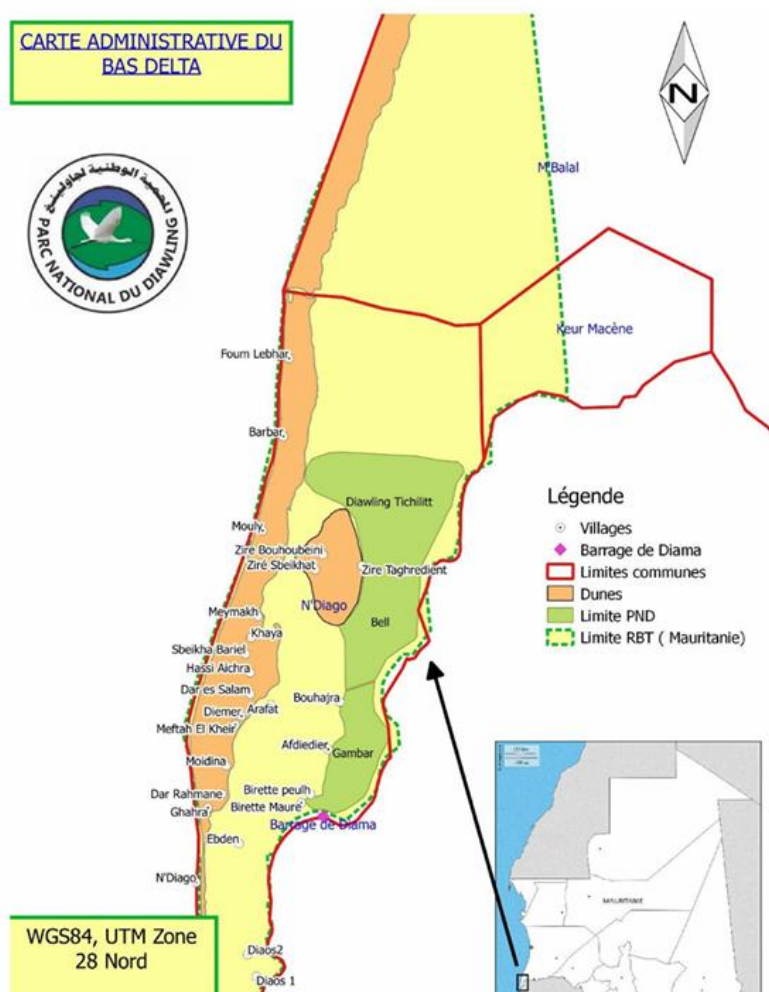


FIGURE 1: CARTE ADMINISTRATIVE DU BAS DELTA

Ressources humaines

Sous la supervision du personnel de direction, l'équipe du PND est divisée en 4 services (personnel, comptabilité, suivi et programmation, conservation), eux-mêmes subdivisés en différentes divisions. En 2025, le total du personnel est passé à 55 employés dont 12 agents et deux ingénieurs tous assermentés et habilités à constater les infractions à la loi et dresser les procès-verbaux. *Il est important de noter que les agents du PND ne sont pas armés.*

Capacités techniques

Les capacités techniques du PND résident dans la gestion hydraulique pour restaurer les écosystèmes dégradés, le renforcement des capacités du personnel et des acteurs locaux, ainsi que dans le déploiement d'outils modernes de surveillance comme des drones. Le PND dispose de postes de surveillance fixes et saisonniers et coordonne des activités de surveillance participative, notamment par l'intégration des Unions des Métiers.

Renforcement des compétences :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du PND intègre un volet de formation pour le personnel afin d'améliorer ses compétences et l'utilisation d'outils et méthodes de travail efficaces.

Surveillance et Suivi

Le PND dispose de postes de surveillance fixes et saisonniers. La capacité logistique du Parc National du Diawling est principalement constituée d'une piste 4x4 de 40 km traversant le parc, bien que son état se dégrade en saison des pluies. Des aménagements existent pour les visiteurs, notamment un espace de bivouac pour camping-cars à l'entrée. Le parc dispose de huit bassins naturels et d'un lac permanent, le lac des Mulets, qui sont gérés pour maintenir l'équilibre écologique.

Des missions hebdomadaires sont menées, combinant surveillance et suivi écologique. Intégration de nouvelles technologies : Bien que moins détaillées dans les résultats, les capacités techniques du personnel peuvent être renforcées par l'utilisation d'outils modernes, comme le pilotage de drones.

Protocoles d'accord avec d'autres organismes

Actuellement, le PND a des protocoles d'accord cadre avec : Maurisert pour la gestion des services de l'écotourisme, l'OMVS pour la gestion des ouvrages d'alimentation en eau des bassins du PND, l'Université de Nouakchott, l'IMROP, l'ISSET de Rosso et des ONGs comme : Nafore, Environnement et bien-être familial, Nature Mauritanie, AMAMI, ONARDEP, etc...

Gouvernance, Gestion et Surveillance Participative :

Le PND a engagé les populations riveraines, dès sa création, comme partenaires de la gestion des activités du territoire. Ces populations riveraines ont gardé le droit d'y pratiquer leurs techniques ancestrales d'exploitation des ressources naturelles sur l'ensemble du parc et sa zone périphérique : pêche, pâturage, artisanat, cueillette et d'introduire le maraîchage comme activité sur les zones dunaires pour améliorer les conditions de vie des populations et créer des emplois permanents.

Le PND promeut la cogestion des ressources et le développement local en harmonie avec la conservation des écosystèmes. Le parc coordonne les activités pastorales et piscicoles menées sur son territoire dans une perspective de développement durable. Des formations sont dispensées pour intégrer les Unions des Métiers et d'autres acteurs locaux comme des partenaires actifs dans la gestion du parc.

Les conventions de surveillance partagée avec les communautés locales pour renforcer la protection du parc qui ont débuté en 2019, impliquent des villageois formés et équipés pour

aider à couvrir un plus large périmètre de surveillance grâce à leur connaissance du terrain. L'objectif est de compléter les patrouilles traditionnelles et de lutter contre des activités illégales comme le braconnage, la coupe de bois ou la pêche non réglementée. Le PND gère les espèces envahissantes par assèchement des bassins et a mis en place un système d'observation et de planification trimestrielle pour anticiper et réagir aux événements.

Capacités financières et disponibilité des ressources budgétaires

Le Parc National du Diawling est confronté à des défis financiers importants, notamment en raison du manque de partenaires extérieurs et de l'instabilité du personnel, ce qui affaiblit ses ressources budgétaires à moyen terme. L'avenir du parc dépend de sa capacité à attirer de nouveaux partenaires, de la mise en place de mécanismes de rétribution des bénéfices des ressources naturelles aux populations locales et du parc, ainsi que de la confiance et de la compréhension des populations pour l'autorégulation de leurs activités.

Capacités en gestion des plaintes, incidents et conflits

Les conflits et incidents d'usage (l'eau, la pêche, pastoralisme, exploitation des ressources végétales et agricoles) peuvent survenir entre les agents du PND et les communautés. Cependant, le PND ne dispose pas de mécanisme de résolution institutionnalisé et systématique.

5.2 Réserve Naturelle de la Baie de l'Étoile (RNBE)

Située dans la région de Dakhlet Nouadhibou, au nord-ouest de la Mauritanie, la Réserve Naturelle de la Baie de l'Étoile (RNBE) est une aire marine et côtière protégée. Le mode de gestion de la RNBE n'est pas encore défini, il le sera par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement, du Ministre chargé des Pêches, et du Ministre chargé de l'Habitat, l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Etant donné l'absence d'un gestionnaire attitré, plusieurs institutions interviennent de manière ponctuelle ou parallèle : le MEDD, à travers la Direction des Aires Protégées et de la Conservation de la Nature, détient la tutelle technique de la RNBE ; l'IMROP assure le suivi scientifique de plusieurs compartiments écologiques et appuie aux décisions ; la Commune urbaine de Nouadhibou, bien que non dotée de prérogatives spécifiques sur la gestion de la réserve, reste un acteur incontournable en raison de sa proximité territoriale, de ses fonctions d'aménagement urbain et de la concentration des activités économiques sur le littoral.

A ce stade, aucun département ou organisme n'est officiellement mandaté à appliquer la loi dans la RNBE.

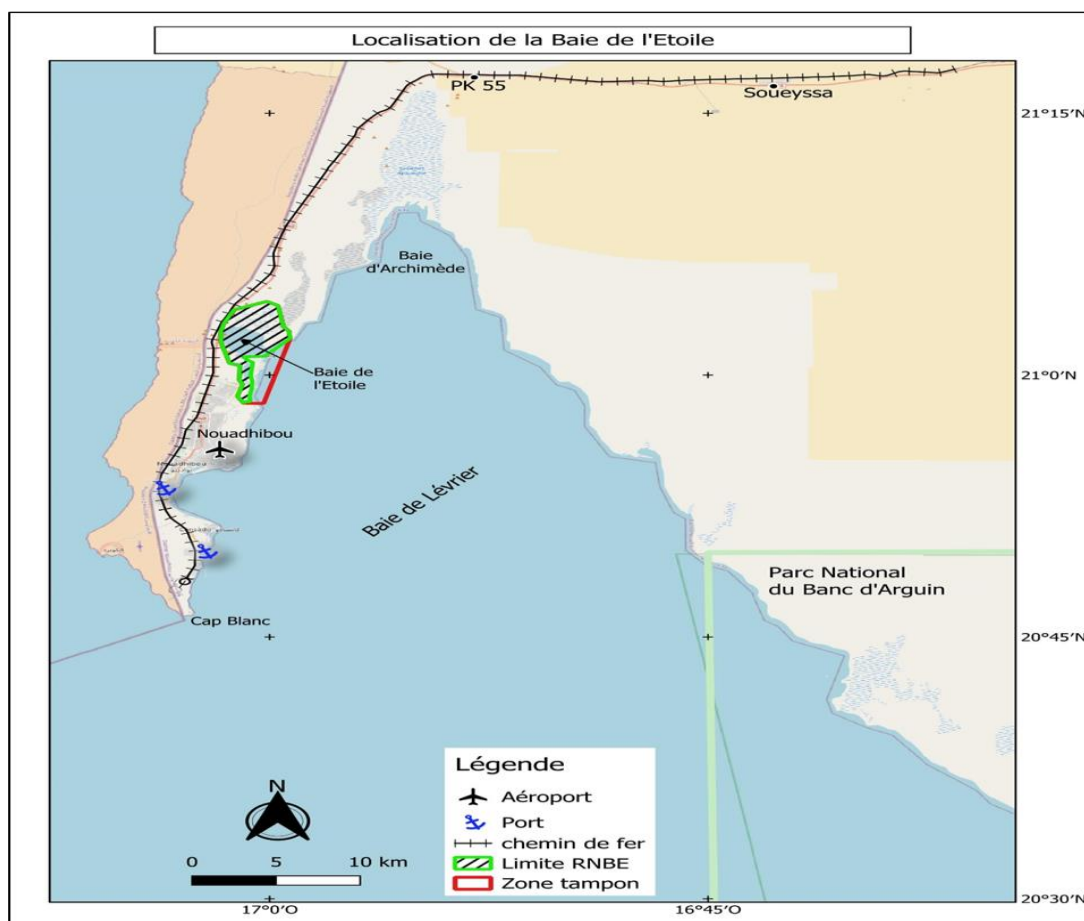


FIGURE 2: LOCALISATION DE LA RNBE

Communautés environnantes et usagers du RNBE

La Baie de l'Étoile se situe à environ 14 km au nord de Nouadhibou, sur la façade ouest de la baie du Lévrier. Les franges côtières et les petites anses qui constituent la baie sont utilisées de façon mixte par des habitants permanents de Nouadhibou, des résidences secondaires et des usagers saisonniers (pêcheurs, travailleurs liés aux ressources marines, touristes). Des « cabanons » et campements informels longent certaines plages ; historiquement une part non négligeable des résidences et usages de Nouadhibou s'est déplacée vers la baie.

L'activité dominante des communautés riveraines est la pêche artisanale (barques et pirogues, filets installés dans les passes, engins fixes sur certaines côtes). Beaucoup de ménages tirent directement leur subsistance de la pêche, de la vente de poissons et des activités connexes (réparation d'embarcations, vente de glace/conditionnement, petits marchés locaux). L'effort de pêche a augmenté ces dernières décennies, avec une pression croissante sur les stocks locaux.

Beaucoup d'habitants ont des sources de revenus multiples (pêche + petits métiers), et une partie des personnes vivant dans les campements sont des ménages à faibles revenus ou des

migrants internes attirés par les activités portuaires et halieutiques de Nouadhibou. Les communautés riveraines ne forment pas nécessairement un groupe homogène : on trouve des familles installées depuis longtemps, des pêcheurs saisonniers et des propriétaires de résidences secondaires

Les riverains de la BNBE attendent d'une gestion protégée une double chose : la préservation des ressources qui soutiennent leurs moyens d'existence (pêche durable, maintien des zones de nurserie) et des retombées positives (renforcement des capacités locales, avantages pour le tourisme responsable, accès à des emplois liés à la conservation).

Concernant les aspects liés aux capacités de gestion de la RNBE, il convient de noter qu'il s'agit d'une nouvelle réserve non encore dotée de ressources humaines, logistiques et technique. Elle ne dispose pas de système de gestion des plaintes et de résolution des conflits. Par conséquent, la présente étude ne peut fournir des éléments d'évaluation en lien avec ces dimensions de l'aire protégée.

6. CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES DES AGENCES D'APPLICATION DE LA LOI DANS LES AIRES PROTEGEES

L'évaluation des capacités de gestion des aires protégées en Mauritanie, en particulier au niveau du Parc National du Diawling (PND) et de la RNBE, met en lumière plusieurs lacunes et contraintes institutionnelles qui limitent l'efficacité des dispositifs en place.

- **Pour la RNBE : Faiblesses dans la collaboration interinstitutionnelle et protocoles d'entente.** Absence de procédures opérationnelles standard élaborées conjointement avec les partenaires chargés de l'application de la loi, décrivant les procédures standard pour le déploiement conjoint, l'utilisation du matériel, le signalement des cas d'enfreinte à la loi ou les interactions avec la communauté.
- **Pour le PND et la RNBE : Absence de procédures opérationnelles standard (SOP) couvrant l'utilisation des drones avec des mécanismes de sensibilisation et de consentement de la communauté** pour une utilisation dans des zones sensibles (ou radar, cette technologie peut-elle être utilisée dans des postes de surveillance avancés à construire), le stockage des données, l'atténuation des risques et l'admissibilité légale des images. Absence de mécanismes de sensibilisation et de consentement de la communauté concernant les opérations de drones et l'utilisation de cette technologie dans les zones sensibles.
- **Pour le PND et la RNBE : Limites dans l'engagement et partage des bénéfices.** Aucune stratégie d'engagement communautaire standardisée ou dotée de ressources suffisantes, spécifique au PND ou au RNBE. Investissement limité dans des activités génératrices de revenus durables et compatibles avec la conservation.

- **Pour le PND et la RNBE : Mécanismes de prévention des conflits et de règlement des griefs (MG).**
- **Pour le PND : Faiblesses des pratiques d'usage de la force, usage et stockage des armes à feu,** sécurité des équipements et protocoles d'usage de la force. Absence de procédures opérationnelles standard (SOP) ou de politique d'usage de la force partagées entre le PND et ses partenaires armés. Absence d'armureries ou de chambres fortes sécurisées dans les bureaux des zones protégées pour le stockage des armes à feu confisquées. Absence de registre ni mécanisme de suivi pour les armes à feu et les munitions utilisées ou saisies lors d'opérations conjointes.
- **Gestion des incidents. L'absence de mécanismes formels de signalement des incidents/accidents** ou de base de données centralisée pour documenter les événements liés aux armes à feu entrave la vérification, l'apprentissage institutionnel et les mesures préventives. Absence de protocole de communication de crise suite à des incidents impliquant des violences physiques, des infractions graves ou des conflits d'application de la loi.

7. RECOMMANDATIONS

Les conclusions de l'évaluation doivent être présentées sous forme de recommandations spécifiques classées par ordre d'importance. À titre d'exemple, citons la méthode EIDO qui classe les exigences en essentielles, importantes, souhaitables et facultatives (« EIDO ») :

- **Éléments essentiels (E) :** Il s'agit des exigences minimales ou indispensables sans lesquelles le projet ou la tâche ne peut être mené à bien. Elles sont non négociables et cruciales pour la réussite.
- **Important (I) :** Ces éléments sont essentiels à la réussite du projet, mais ne sont pas strictement obligatoires. Leur absence pourrait nuire à l'efficacité ou à la qualité, mais n'empêche pas la réalisation de la tâche.
- **Souhaitables (S) :** Il s'agit de qualifications ou de caractéristiques supplémentaires qui améliorent le processus ou le résultat, mais leur présence n'est pas indispensable à la réalisation du projet ni à la gestion des risques. Elles peuvent en accroître l'efficacité ou l'attrait, mais ne sont pas strictement nécessaires.
- **Facultatif (F) :** Il s'agit d'éléments appréciables qui apportent une valeur ajoutée, mais qui n'ont pas d'incidence directe sur les fonctionnalités principales ni sur le succès du projet. Leur inclusion ou leur suppression dépend des ressources disponibles.

Pour la RNBE :

Pour la Réserve Naturelle de la Baie de l'Étoile, il est recommandé de mettre en place un système de gouvernance participative, de mettre en œuvre le Plan d'Aménagement et de Gestion détaillé et opérationnel, de renforcer la surveillance des activités humaines et les capacités des acteurs locaux, tout en intensifiant les initiatives de sensibilisation pour protéger cet écosystème fragile.

Pour le PND et la RNBE :

Développement de procédures opérationnelles sur l'usage des drones qui intègrent des protocoles de consentement (I): Concevoir et mettre en place, en collaboration avec les communautés locales, les chefs traditionnels et les organisations communautaires, des procédures de consentement simples et adaptées au contexte culturel.

Mise en place et institutionnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) conforme au CES de la Banque (E). Mettre en œuvre le MGP comme composante essentielle du cadre d'engagement communautaire, qui comprend (i) des points de dépôt des réclamations, avec une documentation standardisée et des protocoles de suivi ; (ii) des parcours et des systèmes d'orientation sensibles à l'exploitation et aux violences sexistes et sexuelles, reliés aux services nationaux de protection ; (iii) un protocole de communication de crise et de gestion des incidents, avec des échéanciers et des responsabilités clairement définis ; (iv) des mécanismes de résolution des conflits adaptés aux réalités culturelles dans le cadre d'une prévention plus large des conflits.

Institutionnalisation d'un code de conduite complet pour le PND DNP et les futurs partenaires d'application de la loi du RNBE (E) : Élaborer et institutionnaliser un code de conduite interne complet pour l'ensemble du personnel du PND/RNBE et les partenaires chargés de l'application de la loi, en allant au-delà des obligations spécifiques aux projets, tout en adaptant les codes de conduite existants liés aux projets comme point de départ, afin d'établir des normes éthiques et professionnelles cohérentes au sein de l'institution, en alignant le code de conduite sur les normes internationales, y compris les dispositions relatives à la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (EAS/SH), les protocoles de signalement et les procédures disciplinaires, en veillant à ce que le code de conduite couvre les rôles, les responsabilités, la conduite acceptable, l'abus de pouvoir, les conflits d'intérêts et les sanctions en cas de violation, avec des séances de sensibilisation régulières et des séances d'information d'intégration pour tout le personnel, et en s'alignant sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, en s'appuyant sur le modèle développé dans le cadre du projet WACA ResIP .

Elaboration, diffusion et formation sur les procédures disciplinaires (I) : Élaborer et diffuser des procédures opérationnelles standard (POS) pour les processus disciplinaires dans toutes les aires protégées afin d'assurer la cohérence de leur application et fournir des séances de formation ciblées aux directeurs de parc, au personnel administratif et au personnel concerné afin d'assurer une compréhension claire des procédures disciplinaires, des droits et du processus régulier pour tout le personnel.

Élaboration d'un protocole conjoint sur l'usage de la force et usage des armes à feu (I). Bien que les instances du PND n'aient pas d'autorité directe sur les gardes cotes, en tant qu'institution de coordination et partenaire de mise en œuvre des programmes financés par des donateurs, l'agence doit veiller à ce que les activités de maintien de l'ordre relevant de sa compétence respectent les normes reconnues en matière de sécurité, de transparence et de droits humains. Ces obligations devraient être formalisées par des protocoles d'entente, des procédures opérationnelles standard et des codes de conduite actualisés, élaborés conjointement avec les organismes chargés de l'application de la loi. Élaborer et formaliser un module dédié à l'usage de la force et à la manipulation des armes à feu, conforme à la législation nationale et aux normes internationales telles que les Principes de base des Nations Unies sur l'emploi de la force et des armes à feu.

Intensifier les actions de sensibilisation, d'éducation environnementale et de plaidoyer (E) : Ceci devrait comprendre (i) la Vulgarisation du cadre réglementaire : diffusion des textes et règles de gestion des aires protégées auprès des populations riveraines pour améliorer leur compréhension et leur respect des mesures de conservation ;(ii) des Programmes de sensibilisation : campagnes d'information sur la valeur des services écosystémiques du parc, l'importance de la préservation de la biodiversité et les risques liés aux pratiques destructrices (braconnage, coupe abusive, surpêche) ; (iii) le Renforcement du dialogue multi-acteurs : organisation de cadres de concertation avec les collectivités locales, services déconcentrés et organisations communautaires pour co-construire les stratégies de gestion. Communication sociale et participation communautaire : formation des agents sur les techniques de communication adaptées, de médiation environnementale et de mobilisation sociale pour accroître l'adhésion des populations locales aux actions du PND.

Financement de sous-projets communautaires (S). Renforcement de l'adhésion des communautés aux objectifs de conservation et durabilité des aires protégées à travers le financement de sous-projets communautaires.

Tableau 4 : Recommandations pour renforcer les agences d'application de la loi des aires protégées dans la gestion des conflits

N	Recommandations	EIDO	Agence responsable	Cout estimatif (MRU)	Couvert sous le WACA +	Échéances indicatives
1	Mise en place et institutionnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes adapté à chaque aire protégée	E	PND et RNBE avec l'appui de l'UGP	Moderate	Couvert sous le PMPP	PND : Décembre 2026 RNBE : dans les 12 mois suite à l'adoption de l'arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement, du Ministre chargé des Pêches, et du Ministre chargé de l'Habitat, l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
2	Application d'un code de conduite complet pour le PND et la RNBE	E	PND and RNBE avec l'appui de l'UGP	1,000,000	Couvert sous le PMPP	PND : Décembre 2026 RNBE : dans les 12 mois suite à l'adoption de l'arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement, du Ministre chargé des Pêches, et du Ministre chargé de l'Habitat, l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
3	Développement de SOP pour l'usage de drone	I	MEDD avec l'appui de l'UGP	1,000,000	Couvert partiellement	PND : Décembre 2027 RNBE : dans les 24 mois suite à l'adoption de l'arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Environnement, du Ministre chargé des Pêches, et du Ministre chargé de l'Habitat, l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire
4	Mise en place de procédures disciplinaires	I	PND et RNBE	4,000,000	Non couvert	A coordonner avec le PND et la RNBE
5	Élaboration d'un protocole conjoint sur l'usage de la force et usage des armes à feu	I	MEDD et Garde Cote	3,000,000	Non couvert	A coordonner avec le PND et la RNBE
6	Financement de sous-projets communautaires	D	PND avec l'appui de l'UGP	PM	Couvert sous composante 1 du projet	Décembre 2027
7	Campagne de communication et de vulgarisation du cadre réglementaire sur la préservation de la biodiversité	S	PND et RBNE avec l'appui de l'UGP	5 000 000	Non couvert	Décembre 2027

8	Formation des agents sur les techniques de communication adaptées, de médiation environnementale et de mobilisation sociale	I	Agents PND et RBNE avec l'appui de l'UGP	3 500 000	Non couvert	Décembre 2027
---	---	---	--	-----------	-------------	---------------

Annexe 1 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Étoile
- Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Diawling 2023-2027
- Parc national du Diawling plan d'affaires 2021-2030
- Stratégie nationale de la biodiversité 2022-2030
- Sixième rapport national à la Convention sur la Diversité Biologique
- Loi n° 2000-045 portant le Code de l'environnement ;
- La loi n° 2007-055 portant Le Code forestier ;
- Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral ;
- La loi 2018-041 du 05 Décembre 2018 relative à la chasse et à la gestion de la faune ;
- La Loi n° 2005-030 du 02 Février 2005 portant Code de l'eau ;
- La loi n° 2000-042 du 26 juillet 2000 relative à la protection des végétaux ;
- Loi n°2019-003 du 22 janvier 2019, relative au commerce illicite des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction ;
- Décret n° 91-005 du 14 janvier 1991 portant et organisation d'un établissement public à caractère administratif, dénommé Parc National du l)jialwing ;
- Décret n° 2006-068 du 03 juillet 2006 portant application de la loi n° 2000 - 024 du
- Décret n° 2024-174 du 9 décembre 2024 portant protection de la Baie de l'Étoile
- Décret n° 2010-014 du 20 Janvier 2010 portant organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif National du Littoral (CCNL) ;
- Arrêté N° 204 -2000/MDRE en date du 2 avril 2000, portant approbation du règlement intérieur du Parc National du Diawling ;
- La loi n° 2018-041 du 05/12/2018 abrogeant et remplaçant la loi n° 97- 006 du 20 janvier 1997 abrogeant et remplaçant la loi n° 75-003 du 15 janvier 1975 portant code de la chasse et de la protection de la nature.